

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt le 26 mai à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BEGNY Morgane, BETTON Marie, GODBILLOT Isabelle, PROLA Hasina, Messieurs BAILLY Franck, CABOUILLET Dominique, DELOZANNE Philippe, DERENDINGER-BLATT Nicolas, FREMEAUX Jean-Jacques, JORGE Dominique, MANCIER Bruno

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DERENDINGER-BLATT

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Installation du Conseil Municipal
- Délibération concernant l'élection du Maire
- Délibération concernant le vote du nombre d'adjoints
- Délibération concernant l'élection du ou des Adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local

Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020

Monsieur Franck BAILLY, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

M BAILLY Franck	73 voix
Mme BEGNY Morgane	72 voix
Mme BETTON Marie	75 voix
M CABOUILLET Dominique	70 voix
M DELOZANNE Philippe	69 voix
M DERENDINGER-BLATT Nicolas	71 voix
M FREMAUX Jean-Jacques	61 voix
Mme GODBILLOT Isabelle	78 voix
M JORGE Dominique	69 voix
M MANCIER Bruno	78 voix
Mme PROLA Hasina	74 voix

Monsieur Franck BAILLY, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Franck BAILLY après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Serzy et Prin cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de

l'assemblée, à savoir Monsieur Dominique CABOUILLET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Dominique CABOUILLET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Dominique CABOUILLET propose de désigner Monsieur Nicolas DERENDINGER-BLATT benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Nicolas DERENDINGER-BLATT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique CABOUILLET dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

I – DELIBERATION

N°08/2020 : Délibération concernant l'élection du Maire

Le 26 mai 2020 à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Dominique CABOUILLET, le plus âgé / la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le candidat : Franck BAILLY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : – Monsieur Franck BAILLY 11 voix (onze voix)

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire Monsieur Franck BAILLY

N°09/2020 : délibération fixant le nombre d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de 1 poste d'adjoint.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

* **Nouveauté !** Dans les communes de moins de 100 habitants, le conseil municipal est réputé complet dès lors que le conseil municipal compte au moins 5 membres à l'issue du 2nd tour de l'élection. Cela veut dire que si 5 ou 6 conseillers sont élus dans ces communes, seul un adjoint pourra être élu.

Pour les communes de 100 à 499 habitants, le conseil municipal est considéré complet s'il compte au moins 9 membres à l'issue du 2nd tour (*article L 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019*).

N° 10/2020 : délibération concernant l'élection du ou des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

La candidate : Marie BETTON

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint** Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Marie BETTON : 11 voix

Mme Marie BETTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la distribution de la charte de l' élu local à chaque élu et en fait la lecture intégrale

II- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de séance 19h38

M BAILLY Franck

Mme BEGNY Morgane

Mme BETTON Marie

M CABOUILLET Dominique

M DELOZANNE Philippe

M DERENDINGER-BLATT Nicolas M FREMAUX Jean-Jacques

Mme GODBILLOT Isabelle

M JORGE Dominique

M MANCIER Bruno

Mme PROLA Hasina